

groot, als de heer Groen, ter aangehaalde plaatse, veronderstelt. Men denke slechts aan de moeite, die het inhad, om als Ruwaard van Brabant bevestigd en als algemeen stedehouder van Matthias benoemd te worden, en in waarheid, zoo Maroiles en St. Geertrui, zoo de goede mannen van Brussel het niet krachtig begeerd hadden, de heeren staten.generaal zouden het niet gedaan hebben.

Monsieur le prelat. Jay receu hier bien tard voz lettres du XXIII^{me} dũ present, quy fait que je ny ay peu respondre sitost que vous le desirez et que la matiere semble bien le requerir. Je vous remerchie de la continuation de vostre bonne amitie et des ouvertures que vous mescripvez, quon vous a faictes, esquelles toutesfois je trouve quelques difficultez: car ayons ung tel ennemy sur les bras que nous avons, quy oultre les grandz forces qu'il assemble, pour le plus grand avantaige quil peult esperer cest de nous veoir desjoingz et desuniz. De nostrẽ part nous nous debvons daultant plus esvertuer a nous tenir bien uniz en voluntez et en courraiges; or il ny a rien en ce temps et ne peult avoir, quy donne tant doccasion de soupçons et mescontentement (qui sont les commenchemens de desordre) que de suivre ce que par aucuns a esté nouvellement practiqué a Bruxelles sil avoit lieu, et me samble que estans dernièrement icy assemblez, nous avons prins vng bon pied touchant ceulx, quy doibvent assister au conseil de son Alteze, choisissans que nous estimions estre douez de prudence pour bien conseillier et recogneuz pour bons patriotes, pour lever toute soupçon et deffiance et donner tout contentement au peuple. Mais ceulx quy les veillent repouler, pour en substituer d'autres que vous nommez en voz lettres, et dadvantaige du conseillier Bevres, du quel vous ne parlez point, font ouverture a toute deffiance que pourront avoir Messieurs les Estatz de Hollande et Zelande et moy avecques ceulx, quon ne nous ourdisse tousiours quelque trame perilleuse, comme on a faict par cydevant au conseil du Sr. Don Jehan; pour a quoy obvier ny a moyen plus convenable que quelcun des nostres est admis au Conseil de son Alteze; car sy tous les nostres en sont rejectez encoires que le reste de la compaignie addressa tous ses conseils a sy bonne fin quel ny auroit rien a reprendre quant ilz seroient bien examinez; sy est ce que pour cela on ne pourroit empescher plusieurs, et nommement ceulx de Hollande et Zelande, de penser quelque chose de maulvaix, qui ne pourroit a la longue quangendrer beaucoup de maux et inconveniens, et non seulement les subjectz de ces pays auroyent juste occasion de ce faire, mais aussy noz voisins lesquelz comme il est vray semble regardent de prez a toutes noz actions, nauront pas grande occasion de sasseur de nous quant ilz entendront que l'on ne veult recevoir aucun des nostres au conseil de son Alteze, tellement que par

une telle conduite d'affaires nen peult arriver que division en ces pays, et pour le regard de noz voisins et amys qualienation de volonte, joinct que desja on leur a aulcunement refroidiz; Je vous laisse a penser que pourroyent faire ceulx qui ouvertement nous vouldroyent nuyre, quant mesmes telz inconveniens nous sont amenez par les nostres, qui pour le moings ne se peuvent excuser que leur conseil et intention ne soit trop partial en cest endroit; car quant a ce quon vous allegue la paix de Gand tant s'en fault que de nostre part nous y contrevenions, quau contraire ceulx qui prennent ce fondement vont tout au contraire de lade pacification. Car pour raison de la promesse qui a este faicte dentretenir la religion catholique romaine et ny contrevenir jusques aux estatz generaulx, nous ne pouvons estre accusez d'y avoir contrevenu, ny aussy recevoir vng des nostres au conseil de son Alteze nest pas allé allencontre, mais ne nous vouloir recevoir est manifestement contraire au second article de la pacification de Gand, quy est tel. *Et suivant ce promectent lesd^e Estatz de Brabant et ensemble le d^e S^r. Prince estatz de Hollande et Zelande, avecq leurs associez dentretenir doresenavant en bonne foy et sans dissimulation et par les habitans des des pays faire entretenir ferme et inviolable paix et amitie, et par ainsy assister lung lautre en tout temps et a toutes occurrences, dadvis, conseil et de faict, et y employer corps et biens, etc.* Or il est certain que nous rejecter du conseil est clairement contrevenir a cest article, auquel expressement il est dict, que nous devons assister lung lautre dadvis et du conseil, car en quel lieu pouvons nous mieulx assister de conseil qu'au conseil de son Alteze; quant aussy a ce quon vous dict que ceulx d'Hollande et Zelande ne prennent aultre que de leur religion, ceulx qui disent telles choses sont tresmal informez. Car nous navons faict aulcune difficulté den recevoir d'autres et leur commectre les principales charges es villes de consequence, comme de Leyden et aultres, voire quant nous les avons cognuz estre, bons patriotes; quant a Monsieur de St^e. Aldegonde il ny a aulcune raison de le refuser; quant il ny auroit aultre chose sinon que messieurs des Estatz luy ont escript plusieurs fois et sollicite expressement de venir a Bruxelles, pour leur ayder de son bon conseil et advis, nonobstant les excuses par luy proposées en plaine assamblee. Maintenant ne samble pas beaucoup raisonnable après l'avoir appelle, de le rejecter pour des raisons sy mal fondees. Car encoires que nous en nommerions vng aultre, comme il est necessaire en avoir quelcung pour les raisons susdis, les mesmes raisons sur lesquelles on se fonde pour rejecter mons. de S^e. Aldegonde serviroient aussy pour rejecter tout aultre, et pourtant l'ouverture de diffiance demeureroit tousjours. Cela faict que je ne puis aulcunement changer de ladvis que nous avons prins ensemble, voyant combien il est vtile et le contraire dommaigiable, que sy vous considerez bien ce quon doit aux Estats de Hollande et Zelande quy ont tant travaille par cydevant pour le bien du pays, et quy a present ont

leur part aux charges et contributions comme les autres, on ne peut moind faire que de les gratifier en cela, veu mesmes les inconueniens qui aultrement en peuvent arriver. De ma part monsieur, le prelat comme j'ay tousjours cognu que vous avez marché d'ung bon pied pour la deliurance bien et repos de ce pays, aussy tant que je puis, je vous prie de vous employer a ce que ceste mauuaise ouerture ne soit poinct faicte quy pourra amener après soi plusieurs mauux, et au contraire, sy on suyt le conseil que les autres S^{rs} et moy auons prins, par resolution commune, jespère que ce sera pour le bien du pays et pourtant mieulx entretenir la bonne union et intelligence quy doit estre necessairement entretenu entre nous. Et a tant apres m'estre recommandé affectueusement a vostre bonne grace, je prieray Dieu vous donner Monsieur le prelat en santé, bonne et longue vie.

Escript en Anvers ce XXVme jour de Decemb. 1577.

A Monsieur	Vostre bien bon amy a vous fère service
Mons. le Prelat de St. Gertruyde.	(signe) GUILLE. DE NASSAU.

LEUVENSCHÉ RAAD VAN STATE.

Na den slag van Gembloux, 31 Jan. 1578, kwamen Don Juan en Parma te Leuven, en vormden weder aanstonds een' koninklijken raad van state, een' geheimraad en een' raad van finantiën, die eerlang weder naar Brussel werden overgebracht, terwijl Matthias met zijn gouvernement, staten, raad van state, en wat dies meer zij, op Antwerpen terugtrok. Over de za-menstelling der zoogenaamde leuvensche raden handelen wij nader; intusschen bevat reeds het volgende opstel eene kleine bijdrage tot dat gedeelte onzer staatkundige geschiedenis.

L. G. V.